# Politique de la Fédération francophone de Gymnastique et Fitness asbl (FfG) en matière de respect de la vie privée de la base de données ClubNet

#### Art. 1: la FfG

L'asbl « FfG » a pour but la promotion et l'organisation de la gymnastique et du fitness sous toutes ses formes en Communauté française.

Le terme gymnastique englobe toutes les disciplines associées à gymnastique, la danse et le fitness, ainsi que toutes autres activités sportives pratiquées au sein des clubs affiliés à la FfG.

La Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness, la FfG, est l'unique fédération sportive de gymnastique reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles. Elle regroupe 220 clubs et plus de 35.000 membres répartis dans 5 provinces.

La FfG forme, avec la Gymnastiekfederatie Vlaanderen vzw (GymFed), la Fédération Royale Belge de Gymnastique asbl (FRBG), seule fédération belge de gymnastique reconnue par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG), l'Union Européenne de Gymnastique (UEG) et le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB).

Tenant compte de cet environnement, la vision, les valeurs, les missions et les objectifs de la FfG trouvent pour partie leur source dans les décrets régissant le sport en Communauté française, la Charte Olympique et les dispositions statutaires des fédérations de gymnastique dont la FfG répond.

La FfG a également une convention de collaboration avec la Verband Deutschsprachtiger Turnvereine (VDT).

La FfG soutient et respecte la charte éthique « Vivons Sport » qui encadre l'ensemble du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La FfG distingue deux types de membres :

- les membres effectifs : les clubs
- les membres adhérents : les affiliés dans un club.

En s'affiliant à la FfG, les membres effectifs s'engagent, en conformité avec nos statuts, à affilier la totalité des membres administratifs et pratiquants de leur club.

Elle organise seule ou en collaboration à cet effet diverses activités pour ses membres :

- des compétitions
- des formations (cadres, juges et autres)
- des stages, entraînements, ...

En s'affiliant auprès de la FfG, les parties intéressées (clubs) se déclarent explicitement d'accord avec ses règlements et elles s'engagent à les respecter à tout moment.

## Art 2: ClubNet

La base de données ClubNet est l'interface informatique qui reprend tous les membres et anciens membres effectifs et adhérents de la FfG.

Les clubs sont **co-responsables** des données introduites. Ils introduisent les données de leurs membres (=membres adhérents) via un accès sécurisé à l'application ClubNet. Cet accès sécurisé leur est octroyé par la FfG durant toute la durée de leur affiliation. Ils sont responsables de l'exactitude des données introduites. En tant que responsables, ils doivent s'assurer d'obtenir

l'accord de la récolte de données auprès de chacun des membres. Pour s'affilier au sein de club, cet accord est **obligatoire**.

Dans l'éventualité où un membre refuse la récolte et le traitement de ses données personnelles (dans le cadre tel qu'il est défini plus bas), il se verra refuser son affiliation au sein du club et à la FfG.

Cette déclaration de la vie privée émane de la Fédération francophone de Gymnastique et Fitness asbl, ayant le numéro d'entreprise 889.520.385.

#### Art. 3: Principes généraux et justification

Le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (= RGPD, d'application depuis le 25 mai 2018) impose des règles et conditions strictes dans le cadre du traitement des données à caractère personnel des personnes physiques et ce afin de protéger la vie privée de ceux-ci (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE(règlement général sur la protection des données)).

Pour la bonne interprétation des textes, les appellations ci-dessous seront utilisées :

- La Fédération francophone de Gymnastique et Fitness asbl = La FfG ou le responsable de traitement
- Membres effectifs, membres adhérents, compétiteurs, membres occupant une fonction au sein d'un club, ... = l' (les) intervenant(s)

Par le biais de sa déclaration de vie privée, la FfG tient à informer de façon claire, transparente, simple mais correcte ce qui suit : quand, pourquoi, et comment la FfG recueille, utilise, partage et sécurise-t-elle les données personnelles dont vous nous faites part de manière volontaire.

La FfG est contrainte de traiter des données à caractère personnel de ses intervenants aux fins de l'exécution et du respect des différentes relations (contractuelles ou autres) entretenues avec les différents intervenants.

Dès lors, le traitement des données à caractère personnel des « intervenants » par la FfG s'avère à la fois légitime et nécessaire (art. 6 du RGPD) :

- ♦ Aux fins de l'exécution de la relation entre les intervenants et la FfG ;
- Pour satisfaire à des obligations légales imposées à la FfG dans le cadre des pouvoirs subsidiant ;
- ◆ Pour l'application des Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de la FfG et de la FRBG ;
- ◆ En vue du bon fonctionnement de la fédération.

Pour toutes ces raisons, des données à caractère personnel doivent nécessairement être fournies à la FfG par « l'intervenant ». Dans le cas contraire, la FfG ne pourra pas exécuter et/ou traiter correctement la relation contractuelle, d'affiliation ou autres en fonction du type « d'intervenant ».

Certaines données à caractère personnel sont enregistrées dans une plateforme informatisée au sein de la fédération. En dehors des cas énoncés ci-dessous, la FfG s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès aux données sans le consentement préalable à moins d'y être contrainte en raison d'une obligation légale.

Si la FfG décide d'utiliser les données en vue d'une autre finalité que celle initialement prévue, elle doit en informer ses intervenants.

#### Art. 4 : Finalité du traitement des données à caractère personnel

La FfG est contrainte de traiter des données à caractère personnel aux fins suivantes :

Membres adhérents affiliés à la FfG.

Finalité	- Traitement de l'affiliation en tant que membre adhérent de la FfG ;
	- Traitement des transferts ; - Traitement des déclarations d'accident et des questions d'assurance qui font suite à
	des blessures encourues ;
	- Envoi de courriers (postal et Email) ;
	- Facturation et rappels
	- Remise de documents ;
	- Répondre aux dispositions légales ou règlementaires auxquelles la FfG est soumise ;
	- Par le biais d'étude, de test, de statistiques, assurer le suivi du fonctionnement et
	développement des clubs et compétitions ayant pour but de favoriser et développer la
	gymnastique et ses disciplines associées ;
	- Fournir des informations générales concernant la FfG et la communication directe
	relative aux compétitions ; activités, et autres organisations de la FfG et ses Provinces ; - Publier les comptes rendus d'activités diverses sur les canaux de la FfG.
Personnes concernées	Tous les membres adhérents affiliés à la FfG.
Données	Données d'identification personnelles à caractère obligatoire pour l'affiliation :
261111000	- Nom, prénom, adresse privée
	- Date de naissance
	- Données d'identification attribuées par la FfG (p ex. Numéro de licence, numéro
	de compétiteur), affiliation(s) auprès d'un club affilié
	Dannées d'identification personnelles à caractères pen obligataire pour l'affiliation
	Données d'identification personnelles à caractères non obligatoire pour l'affiliation  - Numéro de téléphone (fixe et/ou GSM)
	- Adresse Email personnelle
	- Adresse Email
	- autres adresses (père, mère, tuteur,)
	<u>Caractéristiques personnelles :</u>
	<ul> <li>Age, sexe, date de naissance, nationalité,</li> <li>Pas de données médicales sensibles ou judiciaires</li> </ul>
	- ras de doffices filedicales serisibles ou judicialles
	Formations juges et cadres :
	- Cursus de formation d'officiel au sein de la FfG
	A 17 17 C
	Activités :
	- Gestion des inscriptions et participations
	Déclaration(s) d'accident(s) :
	- Copie des déclarations d'accident transmises par le club à la FfG et transmises
	à son assureur par la FfG
	D
	Documents comptables :  - Copie des factures, notes de crédits, rappels adressés au membre et dates de
	paiement
Base juridique	Formulaire d'inscription et autres formulaires
Destinataires	Membres du personnel de la FfG dans le cadre de leur fonction ;
	Membres des commissions officielles de la fédération (uniquement pour les membres
	concernés par une activité de ces commissions)
	Provinces uniquement les données des membres de la province concernée ;
	Clubs dans lequel le membre est affilié et qui est responsable de la collecte des données ;
	Partenaires de la FfG : uniquement les données de type Nom, Prénom et Date de naissance
Version	Version papier et/ou informatique.
Durée de conservation	3 ans maximum après la dissolution de la FfG
Transfert vers un pays tiers	NON sauf pour les membres adhérents compétiteurs (voir ci-dessous)
, ,	

Membres adhérents compétiteurs affiliés à la FfG. En complément des données des « membres adhérents affiliés à la FfG »

Finalité	- Traitement de l'affiliation en tant que membre adhérent compétiteur de la FfG
1 mante	- Application des Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de la FfG
	- Application des Statuts et Regiennent d'Ordre interieur de la 116 - Application du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la prévention
,	des risques pour la santé dans le sport du 03/04/2014
Personnes concernées	Tous les membres adhérents compétiteurs affiliés à la FfG.
Données	Compétitions :
	- Inscriptions et palmarès
	Données médicales non sensibles :
	- Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport si la discipline et la division et
	la catégorie l'impose. N'ayant aucune autre mention que « Apte/Pas apte » sur
	le certificat, il ne s'agit pas d'une donnée sensible.
Base juridique	Consentement
Base juridique	Respect du décret de la Communauté Française de Belgique relatif à la prévention des
	risques pour la santé dans le sport du 03/04/2014
Destinataire	- Membres du personnel de la FfG dans le cadre de ses fonctions
Destinataire	!
	- Provinces uniquement les données des membres de la province concernée
	- Clubs dans lequel le membre est affilié et qui est responsable de la collecte des
	données
Version	Version papier et/ou informatique
Durée de conservation	3 ans maximum après la dissolution de la FfG
Transfert vers un pays tiers	OUI pour les données d'indentification personnelles et uniquement pour les membres
	adhérents compétiteurs participant à des compétitions et inscrits via la FfG ou son club

Membres élus au sein du conseil d'administration de la FfG
 En complément des données des « membres adhérents affiliés à la FfG »

Finalité	<ul> <li>Application de la loi sur les ASBL</li> <li>Application des Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de la FfG</li> <li>Application du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles régissant la reconnaissance des fédérations sportives</li> <li>Planification des réunions et des assemblées</li> <li>Convocations et invitations aux réunions et manifestations sportives</li> <li>Contacts divers</li> <li>Remise de documents</li> <li>Participation et organisation à des compétitions internationales</li> </ul>
Personnes concernées	Les « membres bénévoles »
Données	Données d'identification personnelles : - Copie recto verso de la carte d'identité
	Mandat :
	- Historique
Base juridique	Statuts et Règlements d'Ordre Intérieur de la FfG
	Loi sur les asbl
Destinataire	<ul> <li>Membre du personnel de la FfG en charge de l'administration</li> <li>Service public en vertu d'une obligation légale de la FfG dans le cadre de la reconnaissance par le pouvoir subsidiant : Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS)</li> <li>Services publics : Greffe du tribunal, Moniteur Belge, Banque Nationale</li> <li>La FRBG dans le cadre de la participation en tant que chef de délégation à des compétitions internationales</li> <li>La Fédération Royale Belge de Natation (FRBN) dans le cadre de gestion paritaire de celle-ci conformément aux statuts et au Règlement d'Ordre Intérieur de la FRBN et de la FfG</li> </ul>
Version	Version papier et/ou informatique.
Durée de conservation	3 ans maximum après la dissolution de la FfG

	l
I transtart vare un nave tiare	I NON
	I INCHA
Transfer voic air payo dolo	11011

« Membres bénévoles élus » des commissions officielles de la FfG,
 En complément des données des « membres adhérents affiliés à la FfG »

Finalité	<ul> <li>Elections lors des Assemblées Générales ou vote par correspondance</li> <li>Application des Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de la FfG</li> <li>Administration et calcul des défraiements éventuelles</li> <li>Planification des réunions et des manifestations sportives</li> <li>Convocations et invitations aux réunions et manifestation sportives</li> <li>Contacts divers</li> <li>Remise de documents</li> <li>Participation à des compétitions internationales</li> </ul>
Personnes concernées	«Membres bénévoles élus» des commissions officielles de la FfG, et «membres bénévoles élus» du comité provincial
Données	Mandat Historique
Base juridique	Statuts et Règlements d'Ordre Intérieur de la FfG
Destinataire	<ul> <li>Membres du personnel de la FfG dans le cadre de ses fonctions</li> <li>Service publique en vertu d'une obligation légale de la FfG dans le cadre de la reconnaissance par le pouvoir subsidiant : Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS)</li> <li>Services publics : administration des finances (fiches d'honoraires)</li> <li>La FRBG dans le cadre de la participation à des compétitions internationales</li> </ul>
Version	Version papier et/ou informatique.
Durée de conservation	3 ans maximum après la dissolution de la FfG
Transfert vers un pays tiers	NON

 Membres exerçant un mandat au sein du club auquel il est affilié ou au sein de sa province En complément des données des « membres adhérents affiliés à la FfG »

Finalité	<ul> <li>Communiquer vers le club</li> <li>Application du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles régissant la reconnaissance des fédérations sportives</li> </ul>
Personnes concernées	Membres exerçant un mandat au sein du club auquel il est affilié
Données	Mandat:
	- Historique
Base juridique	Statuts et Règlements d'Ordre Intérieur de la FfG
Destinataire	<ul> <li>Membres du personnel de la FfG dans le cadre de ses fonctions</li> <li>Service publique en vertu d'une obligation légale de la FfG dans le cadre de la reconnaissance par le pouvoir subsidiant : Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS).</li> <li>Site fédéral : les données des membres d'un comité club ou provincial sont publiques.</li> <li>Partenaires (données personnelles)</li> </ul>
Version	Version papier et/ou informatique.
Durée de conservation	3 ans maximum après la dissolution de la FfG
Transfert vers un pays tiers	NON

Toutes ces données sont traitées dans le respect des principes de base généraux tels que les principes de finalité et de proportionnalité.

# Art. 5: Responsable du traitement, sous-traitant

Le responsable du traitement détermine la finalité et les moyens de traitement des données à caractère personnel :

Fédération francophone de Gymnastique et Fitness asbl Avenue de Roodebeek, 44

1030 Bruxelles

N° entreprise: 889.520.385

En tant que responsable du traitement, la FfG s'engage, en application des articles 24 et 25 du RGPD, à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir l'application et le respect du RGPD. Il s'engage également à mettre en œuvre une politique appropriée en matière de protection des données.

## Art. 6 : Droits de « l'intervenant »

Le responsable du traitement est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité du traitement des données à caractère personnel de « l'intervenant » (art.32 du RGPD).

Si « l'intervenant » souhaite exercer ses droits garantis par le RGPD, il doit adresser une demande écrite et signée (par courrier postal ou par Email) à la FfG via :

Le Conseil d'Administration de la FfG

Afin d'éviter toute communication inappropriée des données personnelles, le responsable de traitement pourrait exiger une preuve d'identité (copie recto/verso de la carte d'identité ou passeport)

## 6.1. Droit d'accès (art.15 du RGPD)

« L'intervenant » a le droit d'accéder aux données à caractère personnel enregistrées. Si « l'intervenant » exerce son droit d'accès et demande des informations complémentaires, le responsable du traitement est tenu de lui fournir une copie des données à caractère personnel traitées. Si « l'intervenant » demande des copies supplémentaires, le responsable du traitement peut exiger le paiement de frais raisonnables, basés sur les coûts administratifs.

# 6.2. Droit de rectification (art.16 du RGPD)

S'il constate que des données à caractère personnel sont inexactes, « l'intervenant » a le droit de demander leur rectification immédiate au responsable du traitement.

S'il constate que ces données à caractère personnel sont incomplètes, il a également le droit de demander à ce qu'elles soient complétées.

Le responsable du traitement apporte les modifications nécessaires et fournit à « l'intervenant » concerné une déclaration complémentaire.

# 6.3. Droit d'effacement (« droit à l'oubli ») (art.17 du RGPD)

« L'intervenant » a le droit de demander l'effacement de ses données à caractère personnel dans les cas suivants, entre autres :

- Données à caractère personnel n'étant plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles avaient été collectées ou traitées ;
- « L'intervenant » s'oppose au traitement ;
- Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite.

# 6.4. Droit à la limitation du traitement (art.18 du RGPD)

« L'intervenant » a le droit d'obtenir la limitation du traitement dans les cas suivants, entre autres :

- L'exactitude des données est contestée par « l'intervenant » et le responsable du traitement a besoin de temps pour vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- Le traitement est illicite et « l'intervenant » ne demande pas l'effacement de ses données à caractère personnel mais une limitation de leur utilisation ;
- Le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel mais celles-ci sont encore nécessaires à « l'intervenant » pour la contestation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- « L'intervenant » s'est opposé au traitement.

Le responsable du traitement notifie à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel ont été communiquées toute rectification (6.2) ou tout effacement (6.3.) de données à

caractère personnel, ou toute limitation du traitement (6.4.), à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés. Si « l'intervenant » en fait la demande, le responsable du traitement est tenu de lui fournir des informations sur ces destinataires.

#### 6.5. Droit à la portabilité des données (art.20 du RGPD)

- « L'intervenant » a le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant traitées par le responsable du traitement dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Il a également le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement. Et ce, aux conditions énoncées à l'article 20 du RGPD.
- « L'intervenant » a le droit de demander au responsable du traitement que ces données soient transmises directement à l'autre responsable du traitement lorsque cela est techniquement possible.

Dans tous les cas, le droit à l'effacement des données reste d'application.

# 6.6. Droit d'opposition (art.21 du RGPD)

«L'intervenant » a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données à caractère personnel.

Le responsable du traitement cesse immédiatement le traitement des données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de « l'intervenant » concerné, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

## 6.7. Droit d'introduire une réclamation (art.77 du RGPD)

- « L'intervenant » a le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès de la Commission vie privée s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation du RGPD.
- Si « l'intervenant » introduit une demande dans le cadre des points 6.1. à 6.7 inclus, le responsable du traitement est tenu de fournir les informations demandées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de 2 mois compte tenu de la complexité et du nombre de demande. Le responsable du traitement doit alors informer « l'intervenant » de cette prolongation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.
- Si « l'intervenant » présente sa demande sous une forme électronique, le responsable du traitement fournit également les informations par voie électronique, à moins que « l'intervenant » ne demande qu'il en soit autrement (Art.12 du RGPD).

#### Art. 7 : Procédure en cas de violation

Il est possible que ces données à caractère personnel traitées tombent dans de mauvaises mains à la suite d'une erreur humaine, d'une erreur informatique, etc (p ex. perte ou vol d'un ordinateur, portable/d'une clé USB contenant des données à caractère personnel).

Le responsable de traitement fait le nécessaire pour notifier la violation en question à la Commission Vie Privée dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, à moins que la violation ne présente pas un risque élevé pour les droits et libertés de « l'intervenant » (art.32-34 du RGPD).

Lorsque la violation présente un risque élevé pour les droits et libertés de « l'intervenant », le responsable de traitement en informe immédiatement « l'intervenant » concerné. Le responsable de traitement informe « l'intervenant » concernant les faits et les mesures prises.

# Art. 8 : Identification de l'Autorité de protection des données

Autorité de protection des données Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles Tel. 02/274.48.00 contact@apd-gba.be

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*